



Septembre 2018

De la genèse à la fin du STDR

La création du STDR est intervenue dans un contexte particulier. Après la démission de Jérôme Cahuzac début avril 2013 et son remplacement par Bernard Cazeneuve, le gouvernement s'est engagé dans une démarche comportant deux volets : la régularisation des avoirs non déclarés détenus à l'étranger et l'élaboration de la loi dite «anti-fraude» de décembre 2013¹.

Le premier volet a rapidement donné lieu à la publication d'une circulaire le 21 juin 2013², à l'origine de la création du STDR. Il a nourri un débat sur l'opportunité de créer à nouveau une cellule de régularisation après la cellule mise en place par le précédent gouvernement (la « cellule Woerth ») dont l'opacité a souvent été dénoncée.

C'est ce qui explique la publication d'une circulaire publique et le traitement spécifique des dossiers qui, pour la détermination du niveau de remise des pénalités tel qu'il est prévu par la circulaire, devait faire la part entre les fraudeurs passifs et les fraudeurs actifs.

Il s'agissait pour le gouvernement de ne pas envoyer le signe d'un traitement opaque qui aurait inévitablement alimenté la polémique.

¹ Voir le site de légifrance.

² Voir le site du ministère.

Retrouvez toutes nos expressions sur le site :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-services/controle-fiscal/les-dossiers>

Notre syndicat avait alors pris la position suivante

Dans la période il est indispensable de revenir sur ce que Solidaires Finances Publiques a exprimé sur le STDR dès l'annonce de sa création. Tout d'abord, nous n'avons jamais cessé de le démontrer et de l'exiger, l'urgence était et demeure de renforcer les moyens humains, budgétaires, organisationnels et matériels du contrôle fiscal. Nous l'avions dit, le gouvernement ne peut valablement s'engager dans sa démarche sans tenir compte de cette urgence. En outre, plusieurs expériences du même type menées dans d'autres pays l'ont montré ; la succession de dispositifs dérogatoires (les amnisties fiscales en Italie ou les mécanismes existant en Allemagne avec l'auto-dénonciation ou le mécanisme de régularisation en Belgique) n'a un intérêt budgétaire qu'à court terme d'une part, et que si le contrôle fiscal est effectivement renforcé d'autre part (ce qui implique également une meilleure coopération au plan international). Faute de quoi l'épisode de la régularisation ne sert durablement à rien.

Plus concrètement, s'agissant du STDR que le gouvernement de l'époque avait décidé de mettre en place, celui-ci intervenait dans un contexte déjà fortement contraint pour la DGFiP. Les agents qui l'ont rejoint (à la DNVSF ou dans les pôles déconcentrés), certes volontaires, devaient disposer non seulement des moyens à l'exercice de leurs missions mais devaient également savoir comment et par qui ils allaient être gérés. Il fallait donc des garanties, de la visibilité, et ce, jusqu'à la fin des opérations de régularisation. Ceci supposait des garanties en termes d'affectation et de retour dans le service d'origine s'ils le souhaitaient. Le danger étant évidemment qu'après un temps passé au STDR ou dans les pôles déconcentrés, ils soient précipitamment «redirigés» vers un service qui ne leur convienne pas. Par ailleurs, les services qui voyaient un ou des agent(e)s rejoindre le STDR et les pôles déconcentrés devaient voir leurs objectifs revus à la baisse pour ne pas voir

accroître la charge de travail déjà importante des agent(e)s qui y étaient resté(e)s.

Un regard constant, une rigueur et une stratégie constantes, sur la mission et au service des agents

Lors de chaque réunion, formelle ou informelle, groupes de travail «contrôle fiscal» ou comités techniques de réseau (CTR), notre organisation n'a eu de cesse de porter ces positions.

Sur la mission, nous le disions lors du groupe de travail contrôle fiscal du 5 mars 2014, sur le terrain des fondamentaux et des moyens du contrôle, notre organisation est, et sera, plus que jamais présente. Sur la question spécifique des régularisations nous disions que ces régularisations devaient être sérieusement encadrées et qu'elles ne constituaient en aucun cas la principale orientation du contrôle fiscal.

Solidaires Finances Publiques (qui a historiquement combattu toute tentative d'amnistie fiscale) estimait que, de fait, le dispositif prévu par la circulaire de juin 2013 n'était pas une amnistie fiscale et qu'il était plus transparent que la «cellule de régularisation» mise en place par Eric Woerth. Dès le départ son efficacité restait cependant subordonnée à un renforcement des moyens humains, juridiques et matériels du contrôle fiscal, faute de quoi il ne pouvait y avoir d'incitation durable à respecter la législation fiscale et à régulariser sa situation. Or en la matière, il reste beaucoup à faire... C'est l'un des enjeux majeurs de l'efficacité de l'action publique en matière de lutte contre toutes les formes d'évitement illégal de l'impôt.

La création d'un service nouveau, quel qu'il soit, posait nécessairement plusieurs questions. Au demeurant, en termes de conditions de travail, l'enjeu résidait plus dans la complexité des dossiers à traiter dans un délai court. Pour Solidaires Finances Publiques il fallait cependant à veiller à terme à ce que l'accroissement du STDR ne se traduise pas par une dégrada-

tion de l'environnement de travail.

Étape par étape nous n'avons eu de cesse de poser un certain nombre de jalons devant l'administration :

- La question des délais de transport combinés aux horaires et à la charge de travail et son poids sur les conditions de vie de certains agents.

- La reconnaissance de l'activité des agents du STDR.

Le STDR a fait l'objet d'une intense campagne de communication par les Ministres et certains parlementaires. Reste que les résultats du STDR, largement exploités sur le terrain politique, sont dus à l'investissement personnel et à l'intense activité des agents qui méritent donc une reconnaissance autre que symbolique.

- Plus largement la sécurisation du cadre de travail et des conditions de travail

En clair, veiller à ce que les agents aient des instructions fiables et stables afin d'éviter des changements de positions et de doctrines, source d'insécurité dans l'exercice des missions, nonobstant la forte pression mise sur les agents du PRS qui se sont vu imposer un indicateur de saisie des 3950. Là encore, la gestion statistique très «politique» exerce une pression source de tension.

- La nécessité de se projeter en travaillant sur la question de l'avenir du STDR et des agents qui y travaillent. Compte tenu de la masse de travail, tout montrait que le STDR allait durer un certain temps. Nous avons toujours exigé de la DG qu'elle donne le maximum de visibilité aux agents. Nous avons également demandé que les dossiers traités fassent l'objet d'une analyse a posteriori pour étudier les schémas de fraude. C'est en ce sens que Solidaires Finances Publiques s'est exprimé lors du comité technique de réseau (CTR) du 9 septembre 2014 consacré au contrôle fiscal.

Notre syndicat suit pas à pas la fin de la mission et le devenir des agents

Les agents affectés à cette mission de régularisation ont mené un travail très important. Il a été salué par la Cour des comptes elle-même³. Mais outre notre position et nos préconisations en matière de contrôle fiscal, ils doivent toutes et tous avoir la garantie qui leur est due sur leur devenir. C'est cette position que Solidaires Finances Publiques n'a cessé de porter tout au long des groupes de travail, audiences et comités techniques de réseau⁴. Notre objectif est simple : qu'aucun des agents(e)s concernés, jusqu'au dernier et quel que soit son grade, ne soit oublié ni négligé.

³ rapport de la Cour des comptes d'octobre 2017.

⁴ Voir les rubriques contrôle fiscal de notre ancien site et de notre site actuel.

C'est ainsi que, saisi des problèmes immédiats mais aussi des inquiétudes ressenties au sujet de leur future affectation par certains agents, Solidaires Finances Publiques s'est adressé à la Cheffe de Service du Contrôle fiscal.

Le cadre de cette adresse se voulait global, nous souhaitons une réponse et des engagements pour tous les agents quelque soient les résidences concernées.

« Madame la Cheffe de service,

Suite à des remontées de nos adhérents, nous souhaitons vous informer de certaines difficultés liées à la mise en place d'un dispositif prévu pour pallier la fermeture des services de régularisation (STDR et PRD) des avoirs détenus à l'étranger et non déclarés jusqu'alors.

Outre les particularités locales, plusieurs questions se posent à l'ensemble des agents appelés à participer à la clôture des dossiers.

La DRFIP du Rhône a décidé, suite à la note DG du 9 avril, de demander au PCRP d'apporter son concours aux missions de régularisation effectuées actuellement par le PRD de Lyon. Cette annonce coïncide avec la fermeture au 31/12/2018 du PRD. Alors qu'un CTL en 2015 avait précédé la mise en place du PRD de Lyon, la nouvelle organisation qui touche 14 agents n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations syndicales.

En conséquence, douze agents du PCRP seront dès le 18 juin en charge de cette nouvelle mission, portant sur 650 dossiers. Deux de leurs collègues du PRD de Lyon les rejoindront en soutien.

Tout en comprenant la situation d'urgence créée par la décision politique de mettre fin au STDR :

**- Se pose en premier lieu la question de la durée, de l'efficacité de la formation qui devrait se dérouler sur quatre jours en deux temps les 4 et 5 juin, et les 11 et 12 juin,
- mais aussi ou également la question annexe du rendu des services dont une partie des effectifs est prélevée.**

- D'autre part, les agents affectés au PRD de Lyon et d'ailleurs, bénéficient d'une prime «ACF sujétion pour fonctions particulières» annuelle fixé à 17 points pour les inspecteurs et à 15 points pour les contrôleurs. Nous demandons à ce que les agents du PCRP affectés à cette mission en soient bénéficiaires au même titre que leurs collègues et ce pendant toute la durée de leur mission.

Nous ne pouvons que condamner les pressions subies par des agents qui ne s'étaient pas portés volontaires à priori.

Aucun agent n'a émis le refus de travailler, nous sommes tous des fonctionnaires et connaissons nos obligations. Ce genre d'attitude est inadmissible et ne peut qu'engendrer un ressenti négatif supplémentaire par rapport aux dégradations des conditions de vie au travail, notamment dans cette région.

D'autre part, la suppression nette de ces services pose d'autres questions que nous avons déjà précédemment évoquées avec vous :

- le devenir des agents affectés dans ces cellules (un choix leur ait-il proposé ? comme de participer au mouvement national s'ils le désiraient pour obtenir une nouvelle affectation géographique et/ou mission ...),

- le devenir des dossiers non terminés est-il envisagé ?

Si oui, les agents des services concernés et les organisations syndicales doivent être tenus informés de ces décisions.

Nous souhaitons Madame, obtenir une réponse de votre part sur les questions posées. Dans l'attente de celle-ci, veuillez Madame agréer l'expression de notre considération distinguée. »

Réponse de Mme GABET, service contrôle fiscal

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur différents points suite à la décision de la DRFiP du Rhône de renforcer le PRD de Lyon en confiant provisoirement le traitement de dossiers de régularisation à certains agents du PCRP.

➤ La durée et l'efficacité de la formation des agents concernés

S'agissant des agents affectés dans les PRD, ils ont reçu, de la part du STDR, une formation très opérationnelle de deux jours. Les directions ont unanimement salué la qualité de la formation dispensée par le STDR. Au cas présent, les agents du PCRP, déjà rompus au contrôle des impôts patrimoniaux, vont bénéficier de la même formation avec deux jours supplémentaires. Par ailleurs, un pas-à-pas sur le traitement des dossiers de régularisation a été rédigé par le STDR et sera disponible pour les agents du PCRP participant à la mission.

En outre, les agents du PCRP seront bien évidemment accompagnés dans leur mission par les agents du PRD de Lyon qui, après trois ans de pratique, disposent désormais d'une large expérience acquise en matière de traitement des dossiers de régularisation.

➤ L'impact sur le service d'origine

J'ai bien conscience que la mission provisoire de renfort va impacter l'activité du PCRP de Lyon en matière de contrôle des particuliers. Pour autant, il s'agit, d'une part, d'une mission de courte durée et, d'autre part, d'une réorientation nécessaire sur une mission prioritaire. En effet, il n'est aujourd'hui plus concevable d'avoir une volumétrie importante de dossiers en stock au sein du STDR et des PRD.

Par ailleurs, la plupart des PCRP étaient mobilisés, conformément aux instructions, sur le contrôle triennal systématique des DFE. Afin de redonner des marges de manœuvre aux PCRP et leur permettre d'être mobilisés sur les dossiers à enjeux, il a été mis fin, en 2018, à ce contrôle triennal systématique (mesuré par l'indicateur CF12).

Sur le plan des résultats, je tiens également à préciser que les dossiers de régularisation se concrétisent par des droits systématiquement recouverts, ce qui donne encore plus de sens à la priorité accordée par la DRFiP du Rhône.

➤ L'octroi de la prime « ACF sujétion pour fonctions particulières »

Dans la mesure où les agents du PCRP viennent renforcer l'équipe déjà en fonction au PRD et que les missions exercées seront identiques, il a été décidé, en accord avec le service des ressources humaines, de faire droit à cette demande et de leur allouer l'ACF réservée aux agents des DIRCOFI, soit 17 points pour les cadres A et 15 points pour les cadres B, durant la période de traitement des dossiers de régularisation. A son issue, ils retrouveront leur régime indemnitaire.

➤ Le devenir des agents affectés dans les PRD

Les agents intégrés dans un PRD conservent leur affectation nationale et leur affectation locale. Par conséquent, à l'issue de leur mission sur le pôle, ils retrouveront le poste qu'ils occupaient avant leur arrivée sur ce pôle. Bien évidemment, les agents sont libres de participer au mouvement annuel de mutation. C'est le cas chaque année depuis la mise en place des PRD.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef de Service



Maité GABET

Solidaires Finances Publiques prend acte des engagements de la Cheffe du Contrôle fiscal, et sera attentif à ce que pas un agent quel que soit son grade ne soit oublié dans le cadre de cette mission et que tous les agents aient des garanties quant à leur ré-affectation à l'issue de la mission qui leur a été confiée.

Nous y veillons, nous y veillerons.

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org